

NOUVELLE

# Demain n'attend pas

ou

comment relever  
le défi de la retraite ?



LE CERCLE DES EPARGNANTS

# *Préface*

---

*de Jean-Pierre Gaillard,*



*Président du Cercle des Épargnants  
et journaliste économique sur LCI et France Info*

Si le financement de notre système de retraite est, pour nous, un sujet d'inquiétude, nous appréhendons encore mal son fonctionnement. Avec l'allongement de la durée de la vie et le papy-boom, nous sommes conscients que l'âge d'or de la retraite par répartition est derrière nous. Néanmoins, par ignorance ou fatalisme, nous éprouvons les pires difficultés à prendre des décisions en la matière.

C'est pourquoi, convaincu de la nécessité de mener des actions pédagogiques, j'ai accepté la présidence du Cercle des Épargnants qui est un Centre d'Études et d'Information sur l'Épargne et la Retraite. Le Cercle organise régulièrement des réunions avec l'appui d'experts reconnus et a développé un site internet disposants de plusieurs simulations.

Il est en effet, indispensable d'informer chacun d'entre nous sur les enjeux de la retraite et sur les solutions permettant d'assurer les meilleurs revenus à la cessation d'activité.

Cette fiction rédigée par Philippe Crevel et l'ensemble de l'équipe du Cercle des Épargnants n'a qu'une vocation, nous sensibiliser sur le fait qu'il faut préparer notre retraite.

CHAPITRE 1

# Jusqu'à maintenant, tout va bien



Un soir d'été avant les vacances, Xavier qui vient d'avoir 40 ans donne rendez-vous à Patrick, son ami assureur, à la terrasse du Café Régent à Bordeaux, afin de parler d'épargne retraite. Ils se sont connus il y a une dizaine d'années et partagent quelques passions, comme l'automobile et la voile.

En attendant Patrick, Xavier se rappelle qu'il travaille depuis vingt ans. Il se remémore son mariage avec Nathalie, il y a 21 ans. Ils ont deux enfants, Amélie, 17 ans, et Victor, 12 ans. Il est particulièrement fier d'Amélie qui a passé son bac S et qui intègre à Paris en septembre prochain la prépa HEC d'Henri IV. De ce fait, il vient de louer, pour sa fille une chambre de bonne à proximité du Panthéon.

Depuis 1985, Xavier travaille dans une PME de 47 salariés, spécialisée dans le matériel optique, dénommée « Start me up ». Ses bureaux sont situés à dix minutes de son domicile, à Saint Loubès. Il a commencé comme ingénieur de production. Ses talents de manager lui ont permis de progresser et d'être nommé, il y a deux ans, directeur adjoint.

De son côté, Nathalie est infirmière indépendante. Après avoir travaillé dix ans dans un hôpital, elle a décidé de s'installer à son compte. La lourdeur des contraintes administratives lui pèse, mais elle est heureuse de pouvoir se rendre chez ses patients et d'avoir des relations plus personnalisées.

Au début de l'année 2008, Xavier et Nathalie ont acquitté le dernier remboursement du prêt immobilier souscrit, en 1990, pour l'achat de leur pavillon à Carbon Blanc.

L'année dernière, pour faire plaisir à Nathalie et aux enfants, Xavier a fait construire une petite piscine.

Actuellement, le principal sujet d'inquiétude de Nathalie et de Xavier est le financement des études de leurs deux enfants. Leur fille aînée leur a promis de travailler un peu durant les vacances pour alléger la facture. Il n'en demeure pas moins que Xavier et Nathalie sont soucieux : baisse du pouvoir d'achat, crise des régimes de retraite, problèmes d'environnement... Xavier souhaite en savoir plus sur sa future retraite, évaluer sa pension et le niveau de vie auquel il pourra prétendre dans quelques années.

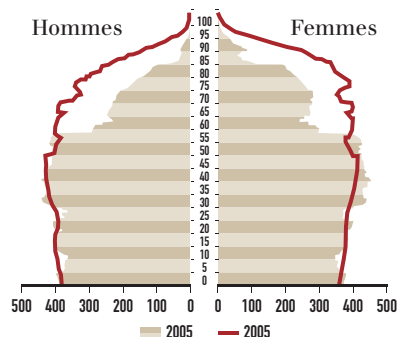
De 2000 à 2050,  
l'espérance  
de vie moyenne pour  
les hommes  
passera de **75 à 84 ans** ;  
pour les femmes  
de **83 à 89 ans**.

**750 000** Français  
prennent chaque année  
leur retraite.

En **2012**, il y aura  
plus de personnes âgées  
de plus de 60 ans que de jeunes  
de moins de 20 ans.

En **2020**, plus du quart  
de la population aura plus  
de 60 ans. À partir de 2050,  
il y aura moins d'actifs que  
d'inactifs (enfants, étudiants  
et retraités).

Résultat du scénario central  
de l'INSEE 2005-2050 :  
un vieillissement par le haut  
(France métropolitaine)



## Épargne retraite

L'épargne retraite concerne  
déjà plus de 6,7 millions  
de Français et représente  
100 milliards d'euros.  
Fin 2007, 2,5 millions de salariés  
bénéficiaient d'une couverture  
retraite supplémentaire.  
Un indépendant sur deux a  
souscrit un contrat Madelin.  
2 millions de Français ont ouvert  
un PERP et 400 000 un PERCO.

CHAPITRE 2

# Mais de quoi sera fait demain ?



Patrick, assureur depuis 10 ans, confirme à Xavier qu'il doit se préoccuper dès maintenant de ce sujet. Aujourd'hui, les retraités ont un pouvoir d'achat sensiblement identique à celui des actifs mais dans vingt ans, cela ne sera plus le cas...

Et ce n'est pas à 50 ou à 55 ans que Xavier pourra corriger le tir. À dix ans de la retraite, il est plus difficile de mettre en œuvre une stratégie pour compenser la perte de revenus. Patrick lui explique qu'il n'a pas de solution « toute faite » et qu'il convient d'étudier l'ensemble de ses revenus et de son patrimoine.

Afin de réaliser une rapide simulation sur son ordinateur en se connectant sur le site du Cercle des Épargnants ([www.cercladesepargnants.com](http://www.cercladesepargnants.com)), Patrick rappelle à Xavier qu'en tant que salarié, il ne pourra bénéficier d'une pension de base à taux plein payée par le régime général et d'une retraite complémentaire versée par l'ARRCO et l'AGIRC, qu'au terme d'un minimum de 41 ans de cotisation ou à partir de 65 ans. Afin de réaliser un rapide diagnostic, il lui demande quelques renseignements sur sa vie professionnelle. Ainsi, Xavier a commencé à travailler en 1985, avec un salaire annuel brut de 20 000 euros. Aujourd'hui, il gagne 60 000 euros brut par an. Quand il prendra sa retraite, en 2026, Xavier devrait toucher une pension de 35 150 euros par an, soit 2 930 euros par mois représentant, 49 % de son dernier salaire brut. Xavier est étonné par ce résultat, il pensait toucher davantage vu le montant des cotisations versées. Xavier lui rappelle que les cotisations servent à financer les pensions des actuels retraités. C'est le principe de la répartition. Au fond de lui, il espérait percevoir une pension représentant au moins les deux tiers de son dernier salaire.

Inquiet, d'autant plus que la simulation est réalisée en retenant la législation en vigueur, législation qui a toutes les chances d'être durcie du fait du vieillissement de la population, il demande à Patrick de lui indiquer le montant qu'il devrait mettre de côté pour lui garantir un montant de pension correct.

Pour bénéficier d'un taux de remplacement de 55 %, il devra d'ici sa retraite consacrer 4 % de son salaire, c'est-à-dire épargner 217 euros chaque mois en retenant un taux de rendement de son épargne de 4 %. S'il veut atteindre 60 %, il faut que Xavier épargne 8 % de son salaire.

**Taux de remplacement**  
**(le montant de la pension sur celui du dernier salaire**  
**après une carrière continue de 40 ans)**

Non cadre	Cadre
Né en 1958 : 83 %	Né en 1958 : 64 %
Né en 1955 : 77 %	Né en 1955 : 57 %
Né en 1985 : 73 %	Né en 1985 : 53 %

Source Conseil d'Orientation des Retraites

“ La France consacre une part importante de sa richesse au financement des retraites, plus de 13 % du PIB en 2006 soit 235 milliards d'euros. Ce taux est supérieur à celui de la moyenne de l'Union Européenne qui est de 10,5 % du PIB. ”

“ Les dépenses de retraite passeront de 2006 à 2020 de 13,1 à 14,1 % du PIB et à 14,7 % en 2050. Les dépenses de retraite sur la période augmenteront de près de 70 milliards d'euros. ”

## CHAPITRE 3

# Le monde de l'épargne retraite est aussi beau qu'un maquis corse, il suffit d'en connaître les règles



Épargner pour gagner plus au moment de la retraite, c'est très bien mais quel produit choisir ? Patrick demande à Xavier si son entreprise a mis à disposition de ses salariés des produits d'épargne retraite collectives comme un régime à cotisations définies supplémentaire ou un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO). Ce n'est pas le cas mais les dirigeants réfléchissent à la possibilité de s'associer avec d'autres PME pour mettre en place d'ici quelques années un Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI) ou pour les cadres, un contrat d'assurance « article 83 ».

À défaut de disposer d'un tel produit, Patrick explique à Xavier qu'il y a de multiples solutions individuelles pour obtenir un complément de revenus à la cessation d'activité. En quelques minutes, Patrick décrit les principaux placements adaptés à la préparation d'une retraite : plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), assurance-vie, Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Xavier ne connaît pas le PERP ; Patrick, lui dit qu'il n'est pas le seul. Ce produit, instauré par la loi Fillon, est encore largement méconnu des Français. Néanmoins, plus de 2 millions d'entre eux ont souscrit, depuis 2004, un PERP et effectuent des versements réguliers. Ce produit a, tout particulièrement, séduit les jeunes et les classes moyennes. Le PERP est le seul produit d'épargne individuelle spécifiquement dévolu à la retraite qui ouvre droit à une déduction fiscale importante.

Xavier, un peu dubitatif, demande à Patrick combien il pourra déduire de ses impôts. Patrick sort sa calculatrice et se met à évaluer le montant de la déduction. Les revenus du couple s'élevant à 90 000 euros, ils sont imposés à un taux d'environ 30 %. S'ils consacrent

167 euros par mois à leur PERP, c'est-à-dire 2 000 euros par an, ils bénéficieront d'une économie d'impôt de 600 euros. L'effort réel d'épargne se limite donc à 1 400 euros. S'ils décident d'épargner 217 euros par mois, c'est-à-dire 2 600 euros par an, ils auront droit à une économie d'impôt de 780 euros ; l'effort d'épargne atteignant alors 1 820 euros.

Xavier est séduit par l'avantage fiscal mais il est inquiet de l'aliénation de son capital. Patrick le rassure en mentionnant l'existence possible d'une réversion ainsi que d'une rente d'éducation. Il conserve, par ailleurs, la maîtrise de ses versements dont il peut moduler le montant. Son épargne est investie selon de strictes règles prudentielles. Il peut opter pour des fonds euros très sûrs ou des fonds en unités de compte.

Xavier se demande quelles autres possibilités s'offrent à lui... Patrick, bien évidemment, lui parle de l'assurance-vie qui est, après le Livret A, le produit le plus populaire auprès des Français. 12 millions d'entre eux en ont souscrit un. Certes, ce n'est pas un produit destiné exclusivement à la préparation de la retraite ; il ne bénéficie pas d'avantage fiscal à l'entrée, mais il a comme atouts d'être relativement souple d'usage et d'offrir une fiscalité réduite à la sortie sous réserve du respect de certaines conditions. L'assurance-vie peut servir tout à la fois à préparer un investissement, à financer un complément de retraite ou à régler sa succession. Comme pour le PERP, les versements peuvent être placés sur des fonds euros peu risqués, sur des fonds en obligations ou sur des fonds en actions.

Xavier s'interroge sur l'intérêt de placer, tout ou partie de son épargne en actions, tout en soulignant que la bourse ne l'attire guère compte tenu de son caractère imprévisible. Son ami lui signale que le placement en actions est par définition plus risqué mais également, sur une longue période, plus rémunérateur. Afin de ne pas payer d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values, il préconise l'ouverture d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA). Enfin, Patrick attire l'attention de Xavier sur la situation de Nathalie qui a le statut d'infirmière indépendante et qui est soumise à un régime social distinct de celui des salariés. Il lui conseille de souscrire un contrat Madelin qui permettra de la couvrir en matière de prévoyance et de retraite.

## *Épilogue*

La préparation de la retraite est une affaire sérieuse qui laisse peu de place à l'improvisation. Plus la préparation financière intervient en amont, moins elle est coûteuse. L'histoire de Nathalie, de Xavier et de Patrick n'est qu'un exemple et n'a pas vocation à remplacer les conseils donnés par des spécialistes de l'assurance-retraite. Au fil de cette petite histoire, vous avez pu voir la diversité des questions qui se posent et toutes les réponses à y apporter en fonction des situations propres à chacun...

« Prendre sa retraite » quand on est encore un actif très « actif » paraît lointain, surtout à quarante ans ; on se dit « qu'il sera toujours temps » et que d'ici là, on pourra avoir encore progressé professionnellement ou mis de l'argent de côté, payé la fin de la maison... Mais le temps passe vite, la législation change et, si préparer sa retraite est un acte éminemment personnel, l'impact des différents dispositifs a une influence réelle sur notre avenir. Une conviction reste : si la question commune est « comment bien préparer ma retraite ? », il n'y a pas de réponse unique et c'est à chacun, grâce à ses propres « ingrédients » de vie et d'attentes pour l'avenir, de trouver la meilleure solution « sur-mesure » en étant bien conseillé.

# REPÈRES

## Les Contrats « Article 83 » et « Article 39 »

Les contrats « article 83 » (en référence à l'article du code général des impôts qui fixe leur régime fiscal) à cotisations définies peuvent bénéficier à tous les salariés ou à des catégories homogènes. L'employeur doit financer obligatoirement tout ou partie des cotisations. En cas de changement d'entreprise, le compte peut être transféré. La sortie s'effectue en rente.

Les contrats « article 39 » sont logiquement des régimes à prestations définies, le montant de la prestation étant connu dès le départ du contrat. Pour bénéficier de ce type de produit, il faut logiquement rester dans l'entreprise jusqu'à la liquidation de ses droits pour la retraite.

---

## Les Contrats Madelin

Ces contrats sont réservés aux travailleurs non-salariés et non-agricoles ainsi qu'à leur conjoint. Les souscripteurs, moyennant le versement régulier d'une cotisation, bénéficient à la cessation d'activité, d'une rente fixe jusqu'à leur décès. À la différence du PERP, un versement minimal est exigé. La rente est soumise au régime fiscal des pensions retraites. Les cotisations versées sont déductibles dans la limite de 10 % des bénéfices imposables réalisés jusqu'à hauteur de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le souscripteur peut effectuer des versements supplémentaires, assimilés à des rachats de droits pour la retraite.

---

## Le PERP

Le PERP est un produit d'épargne retraite individuelle bénéficiant d'une incitation fiscale à l'entrée. La sortie traditionnelle du PERP est la rente qui est fiscalisée comme une pension de retraite. Les versements au PERP sont déductibles dans la limite de 10 % des revenus professionnels pris en compte jusqu'à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (ou dans la limite de 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale si ce plafond est plus intéressant ; ce dernier concerne essentiellement les titulaires de PERP n'ayant pas de revenus professionnels).

## L'Assurance-vie

L'assurance-vie permet la constitution d'un capital ou le versement d'une rente viagère. Les versements peuvent être périodiques, être effectués en une fois ou de manière irrégulière. Les contrats peuvent être en euros (épargne placée essentiellement en titres monétaires) ou en unités de comptes (épargne placée en partie en actions).

L'épargnant peut opter pour une sortie en rente, en capital ou mixte. En cas de sortie en capital, l'épargnant peut choisir entre l'assujettissement des gains à l'impôt sur le revenu ou le prélèvement libératoire de 7,5 %. Le souscripteur bénéficie, par ailleurs, d'un abattement fixé à 4 600 euros pour un célibataire ou à 9 200 euros pour un couple. Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux (CSG, RDS et contributions sociales) soit en 2008 un total de 12,1 % (avec la création de la taxe de 1,1 point pour le financement du Revenu de solidarité active). Avant huit ans, la taxation dépend de l'ancienneté du contrat. Les rentes viagères ne sont imposables que sur une fraction de leur montant et en fonction de l'âge du rentier au début du versement.

# GLOSSAIRE

**Abondement** : versement effectué par l'employeur au profit de ses salariés sur des produits d'épargne retraite comme le PERCO.

**Âge légal de départ à la retraite** : âge à partir duquel les droits à la retraite peuvent être ouverts.

**AGIRC** : (Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres) : régime pour la retraite complémentaire des cadres et assimilés du secteur privé.

**Annuité** : les régimes de retraite dits en annuités calculent la pension en fonction d'une durée de cotisation (160 trimestres pour le régime général par exemple) à la différence des régimes par point qui calculent la pension en fonction du nombre de points acquis chaque année, en fonction du montant des cotisations versées.

**ARRCO** : (Association des Régimes de Retraite Complémentaire) : régime pour la retraite complémentaire applicable aux salariés non cadres et cadres ainsi qu'assimilés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture.

**Assurance-vie** : produit de capitalisation qui garantit à l'assuré le versement d'un capital ou d'une rente augmenté des intérêts à l'échéance du contrat. C'est le plus souvent en réalité un produit d'assurance décès garantissant le versement d'un capital à un bénéficiaire en cas de décès de l'assuré, couplé à un produit d'assurance en cas de vie, ce qui signifie que le souscripteur bénéficiera à échéance du contrat du capital promis ou d'une rente viagère.

**CGP** : (Conseiller en Gestion de Patrimoine) : professionnel dont l'objectif est de trouver le meilleur équilibre entre risque et rentabilité dans les affaires financières et personnelles de son client, et dont les compétences s'étendent du conseil pour les placements à la négociation auprès des assureurs pour obtenir les meilleurs tarifs au bénéfice de ses clients...

**CNAV** : (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) : régime général de la Sécurité sociale en charge de la retraite de base des salariés du commerce, des services et de l'industrie. Le régime général de la Sécurité sociale regroupe 16,6 millions de cotisants et 11,5 millions de retraités.

**Décote et Surcote** : la décote est une diminution des droits à pension, lorsque le retraité choisit de partir avant d'avoir cotisé le nombre d'annuités nécessaires pour bénéficier d'une carrière complète. La surcote est au contraire une majoration des droits à pension du fait de la poursuite de la carrière professionnelle au-delà de la carrière complète.

**Fonds de pension** : système d'épargne retraite géré de manière collective et alimenté par des cotisations versées par les salariés et les employeurs, accumulées jusqu'à l'âge de la retraite. Le montant de la rente dépend de la valorisation du capital constitué par l'accumulation des cotisations.

**GERP (Groupement d'Épargne Retraite Populaire)** : le GERP est une association ayant comme missions de représenter et de défendre les titulaires de PERP auprès des compagnies d'assurances dont ils dépendent.

**Liquidation** : la liquidation correspond au calcul des droits à la retraite et constitue un préalable pour le versement de la première pension.

**M@rel** : simulateur permettant d'évaluer le montant de sa future retraite sur Internet ([www.marel.fr](http://www.marel.fr)) développé par le Groupement intérêt public, regroupant 36 organismes en charge de la retraite de base et de la retraite complémentaire.

**PEE** : (Plan d'Épargne Entreprise) : système d'épargne collectif et facultatif au sein de l'entreprise permettant au salarié de se constituer et de gérer un portefeuille titres pouvant être alimenté par la participation et par l'intéressement. Pour la mise en place d'un PERCO, il est nécessaire que l'entreprise soit dotée d'un PEE.

**Pension de réversion** : au décès d'un cotisant et sous certaines conditions, des membres de son entourage, appelés ayant droits, peuvent bénéficier de tout ou partie de sa rente, appelée pension de réversion.

**PERCO** : (Plan d'Épargne Retraite Collective) : produit d'épargne retraite collectif facultatif mis en œuvre au sein de l'entreprise.

**PERCOI** : (Plan d'Épargne Retraite Collective Interentreprises) : PERCO commun à plusieurs entreprises.

**PERE** : (Plan d'Épargne Retraite Entreprise) : produit d'épargne de retraite collectif supplémentaire à cotisation défini proposé par l'employeur et qui permet aux salariés d'effectuer à titre individuel des cotisations.

**PERP** : (Plan d'Épargne Retraite Populaire) : produit d'épargne retraite individuelle créé par la loi Fillon de 2003 bénéficiant d'une déduction fiscale pour les versements et d'une sortie en rente.

**Point de retraite** : de nombreux régimes de retraite notamment complémentaire fonctionnent par un système de points. Le cotisant obtient un certain nombre de points chaque année en fonction du versement de ses cotisations. Sa retraite sera calculée à partir du nombre de points accumulés multiplié par la valeur du point au moment de la liquidation.

**Retraite complémentaire** : deuxième niveau de retraite obligatoire qui complète le régime de base. Les régimes ARRCO pour tous les salariés et AGIRC pour les salariés cadres sont deux régimes de retraite complémentaire.

**Retraite de base** : premier niveau de retraite obligatoire, à l'exemple du régime général de la Sécurité sociale pour les salariés du secteur privé.

**Système par répartition** : système fondé sur la solidarité intergénérationnelle, les cotisations versées par les actifs sont redistribuées aux actuels retraités sous forme de pensions.

**Taux de liquidation** : lors du calcul du montant de la pension pour une retraite de base, c'est le taux pris en compte à appliquer à son revenu annuel moyen.

**Taux de remplacement** : rapport entre le montant de la pension perçue par le retraité à la liquidation de ses droits à la retraite et le niveau de son dernier revenu d'activité brut.

**Taux plein** : taux de liquidation maximum de retraite de base, pour un assuré ayant cotisé un nombre de trimestres suffisants. Pour les régimes de base des salariés du privé, des artisans et des commerçants, par exemple, le taux plein est de 50 %.

**Trimestre cotisé** : durée d'assurance qui a donné lieu au versement de cotisations dans le régime de base des salariés.

**Trimestre validé** : durée prise en compte pour déterminer le taux de liquidation de la pension. Les trimestres validés comprennent les trimestres cotisés, les trimestres assimilés tous régimes confondus (salarié et non salarié).

**Valeur du point** : valeur définie par un organisme de retraite, à multiplier par le nombre de points accumulés durant sa carrière pour donner droit à un certain montant de retraite complémentaire. À titre d'exemple, au 1<sup>er</sup> avril 2008 la valeur annuelle du point AGIRC s'élevait à 0,4132 et celle du point ARRCO à hauteur de 1,1648 .

---

Remerciements à Séverine Beaudot et Sarah Djari pour leur contribution à la réalisation de cette nouvelle.

## Pour en savoir plus :

**www.cercladesepargnants.fr** : site du Cercle des Épargnants

**www.generalifrance.fr** : site de Generali France

**www.cor-retraites.fr** : site du Conseil d'Orientation des Retraites, organe d'études et de concertation entre les principaux acteurs du domaine des retraites

**www.observatoire-retraites.org** : site de l'Observatoire des Retraites

**www.securite-sociale.fr** : site de la Sécurité sociale

**www.info-retraite.fr** : site d'information publique sur les retraites

**www.marel.fr** : site développé par Info-retraite permettant la simulation du montant des revenus à l'âge de la retraite

**www.retraite.gouv.fr** : site du Gouvernement dédié à la question des retraites

**www.cnnav.fr** : site de la Caisse nationale d'assurance vieillesse

**www.acoss.fr** : agence centrale des organismes de Sécurité sociale

**www.agirc.fr** : site de la retraite complémentaire des cadres

**www.arcco.fr** : site de la retraite complémentaire des salariés

**www.le-rsi.fr** : site du régime social des indépendants (commerçants, artisans...)

**www.insee.fr** : site de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**www.ined.fr** : site de l'Institut National des Études Démographiques

**www.ofce.sciences-po.fr** : site de l'Observatoire français des conjonctures économiques

Le Cercle des Épargnants, présidé par Jean-Pierre Gaillard, est une association indépendante, partenaire du Groupe Generali, rassemblant plus de 200 000 adhérents. Le Cercle est un centre d'études et d'information sur l'Épargne et la retraite doté d'un Conseil Scientifique composé d'experts reconnus :

**Robert Baconnier**, Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions.

**Jacques Barthélémy**, avocat conseil en droit social honoraire, fondateur du cabinet d'avocats Jaques Barthélémy.

**Jean-Paul Fitoussi**, Président de l'Office Français des Conjonctures Économiques, professeur des Universités à Sciences Po Paris.

**Jean-Pierre Gaillard**, journaliste économique à LCI et France Info.

**François Héran**, Directeur de l'Institut National des Études Démographiques, professeur à Sciences PO et à l'ENSAE.

**Jérôme Jaffré**, Directeur du Centre d'Études et de Connaissances sur l'Opinion Publique.

**Florence Legros**, Professeur à l'Université Paris Dauphine, Recteur de l'Académie de Dijon.

**Jean-Pierre Thomas**, Associé-gérant chez Lazard Frères, ancien député.



LE CERCLE DES ÉPARGNANTS

11, boulevard Haussmann - 75009 Paris  
Tél. : 01 58 38 65 87 - [www.cercladesepargnants.com](http://www.cercladesepargnants.com)

